AR Prefecture

047-254702491-20230928-23_102_D-AU Reçu le 03/10/2023 Publié le 03/10/2023

DÉCISION N°23_102_D



Décision

Modification N°1 du marché de travaux n°054/2019 – Lot n°3 Réservoir du collège sur la commune de Nérac – notifiée à l'entreprise RESINA le 2 mars 2020 Concernant des travaux de réhabilitation de réservoirs d'eau potable sur le Territoire Syndical Eau47 en 3 lots

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,
- ses articles n° R.2194-2 à R.2194-4 relatifs à la modification du marché public pour des travaux supplémentaires devenu(e)s nécessaires ;
- son article n° R.2194-5 relatif à la modification du marché public pour des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;
- son article n° R.2194-7 relatif aux modifications non substantielles;
- ses articles n° R.2194-8 et R.2194-9 relatifs à la modification de faible montant du marché public ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022; modifiée par les délibérations syndicales n°23_047_C, 23_049_C et 23_050_C du 04 juillet 2023;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

AR Prefecture

047-254702491-20230928-23_102_D-AU Reçu le 03/10/2023 Publié le 03/10/2023

DÉCISION N°23_102_D

CONSIDÉRANT le marché de Service n°031/2017 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de châteaux d'eau et de réservoirs d'eau potable sur le Territoire Syndical Eau47 et plus particulièrement son lot n°1 Secteur ouest (Territoires du Mas d'Agenais, de Porte des Landes, de l'Albret- anciennement Sud d'Agen), conclu avec le bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT en date du 5 septembre 2017 et notifié le 6 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le marché de travaux n°054/2019 conclu en date du 28 février 2020 et notifié le 2 mars 2020 avec l'entreprise RESINA SA relatif aux travaux de réhabilitation de réservoirs d'eau potable – Lot n°3 Réservoir du Collège sur la commune de Nérac, d'un montant de 81 341,87 € HT soit 97 610,24 € TTC avec un délai d'exécution du marché de 14 semaines décomposé en 6 semaines pour la période de préparation et 8 semaines pour la période de réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité en cours de chantier :

- Mobilisation et démobilisation
 - De prendre en compte les périodes de confinement du COVID 19 qui ont décalées les projets préalables nécessaires à la réalisation du chantier notamment des travaux sur le réseau amont;
 - De prendre en compte des problématiques d'accessibilité et de foncier sur la parcelle du réservoir, avec la réalisation des travaux en deux fois générant la mise en place des installations de chantier (Amené/repli) en juillet 2021 et en août 2023.
- Augmentation des coûts des fournitures entre les deux installations de chantier
 - Capot d'accès à la cuve en INOX
 - D'accorder un délai supplémentaire de 4 semaines

CONSIDÉRANT que les travaux complémentaires précités sont rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires entraînent une plus-value au marché d'un montant de +10 779,81 € H.T., soit +13,25 % par rapport au montant du marché initial, ce qui porte le nouveau montant du marché à 92 121,68 € H.T. soit 110 546,02 € T.T.C. ;

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 1 au marché de travaux susvisé, dont la plus-value pour travaux complémentaires s'élève à +10 779,81 € H.T. suivant le détail joint à la modification ;

DIT que le nouveau montant du marché s'élève à **92 121,68 € H.T.** soit 110 546,02 € T.T.C.;

PRÉCISE que le pourcentage d'écart introduit par cette modification n° 1 est de **+13,25** % par rapport au montant du marché initial ;

DIT que le délai du marché est modifié, il devient :

- 6 semaines pour la période de préparation,
- 12 semaines pour la période d'exécution des travaux ;

AR Prefecture

047-254702491-20230928-23_102_D-AU Reçu le 03/10/2023 Publié le 03/10/2023

DÉCISION N°23_102_D

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Eau Potable » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 28 septembre 2023 Pour extrait conforme au registre Pour le Pouvoir Adjudicateur, La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC

Syndicat EAU47 Décision n°23_102_D Page 3 sur 3